

<u>Public bénéficiaire de masques chirurgicaux</u>	<u>Justificatif</u>	<u>Nombre de masques chirurgicaux délivrés</u>	<u>Remboursement</u>
Patients positifs à la Covid-19	Plusieurs possibilités de justificatif : <ul style="list-style-type: none"> - E-mail de l'Assurance Maladie - SMS de l'Assurance Maladie - Présentation du résultat positif du test RT- PCR La prescription médicale n'est plus exigée.	30 masques	Ces masques chirurgicaux sont remboursés par l'Assurance Maladie directement au pharmacien d'officine. <i>Attention : Seuls les masques conformes à la norme EN 14683 peuvent être délivrés et remboursés. A titre dérogatoire et jusqu'au 1er mars 2021 d'autres références de masques de protection sont autorisées.</i>
Patients vulnérables à risque de développer une forme grave	Prescription médicale	50 masques pour 5 semaines	
Cas contacts	Identification comme cas contact dans le traitement de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie	30 masques	
Accueillants familiaux et salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie	Attestation transmise par l'URSSAF, un bulletin de salaire CESU ou un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de 3 mois avec une pièce d'identité	50 masques pour 5 semaines	